



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Etablissements d'Enseignement Privés



Aix-en-Provence, le 27 juin 2018,

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mmes et MM. les professeurs certifiés,
d'EPS et PLP stagiaires

Objet : Votre classement dans le corps des professeurs certifiés, d'EPS ou PLP

Vous êtes affecté(e) dans l'académie d'Aix-Marseille en qualité de professeur certifié, d'EPS ou PLP stagiaire.

Afin d'être classé dans votre nouveau corps, vous voudrez bien compléter les documents suivants :

- une demande de classement dans le corps des professeurs certifiés, d'EPS ou PLP (annexe A)
- un état des services (annexe B)

Ces documents devront être adressés par la voie hiérarchique avec tous les justificatifs au Rectorat – Division des Etablissements d'Enseignement Privés (DEEP) – Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence Cedex 1 avant le **17 septembre 2018, délai de rigueur**. Pour votre information, vous trouverez ci-joint une notice relative aux services susceptibles d'être retenus (annexe C).

Afin de pouvoir prendre en compte des services auxiliaires accomplis à l'étranger, en tant que professeur, lecteur ou assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger, un dossier doit être envoyé exclusivement, par courrier électronique à l'adresse suivante : avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv

Ce dossier doit être constitué de la demande de prise en compte des services auxiliaires accomplis à l'étranger (annexe D), impérativement accompagnée d'une attestation fournie par l'établissement employeur précisant l'intitulé des fonctions exercées, les dates exactes de l'activité et le nombre d'heures de travail hebdomadaires. Vous transmettez à la DEEP, dès réception, l'avis du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

J'attire votre attention sur la nécessité de renseigner intégralement votre dossier et d'y joindre systématiquement les pièces justificatives nécessaires. Aucun rappel ne sera fait en cas de pièces manquantes et tout dossier incomplet sera examiné en fonction des seules pièces justificatives fournies.

Pour le recteur et par délégation
Pour le chef de la DEEP
Le chef de bureau

Valérie TACCOEN



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEMANDE DE CLASSEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS

CERTIFIÉS D'EPS PLP

Rectorat

Division des établissements d'enseignement privés

1- ETAT CIVIL :

1.1 Nom d'usage : Nom patronymique :

1.2 Prénoms :

1.3 Date de naissance : Tél :

1.4 Adresse postale

1.5 Adresse mail :

2- SITUATION ADMINISTRATIVE AU 01/09/2018 :

2.1 Recrutement par concours : Externe Interne Réservé 3ème concours

2.2 Discipline : Session :

2.3 Diplôme : Master 1 ou 2 obtenu le

2.4 Etablissement scolaire d'exercice :

2.5 Service national accompli du au : (joindre pièce justificative)

3- SITUATION ADMINISTRATIVE ANTERIEURE :

3.1 Fonctionnaire ou agent public (joindre dernier arrêté de promotion d'échelon) :

Administration : Corps :

Date de titularisation : à compter du

3.2 Autre :

4- CLASSEMENT :

4.1 Je n'ai accompli antérieurement à ma nomination aucun des services susceptibles d'être retenus pour le classement

4.2 Je demande la prise en compte, pour mon classement, des services antérieurs accomplis précédemment à ma nomination, tels que définis sur l'état de services ci-joint.

Date :

Nom Prénom :

Signature :



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTICE RELATIVE A LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

Rectorat
Division des établissements d'enseignement privés

SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS POUR LE CLASSEMENT :

- Enseignement : tous les services d'enseignement dans le public (titulaire ou non titulaire), dans l'enseignement privé sous contrat (maître contractuel ou délégué), dans l'enseignement privé hors contrat et à l'étranger.
- Autres activités du secteur public : tous les services accomplis en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comme les services d'enseignement, d'éducation et d'orientation, les services de surveillance et emploi avenir professeur (EAP), les services de recherche, ...

Les services d'agent non titulaire de la fonction publique (Etat, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière) ne peuvent être repris lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le nouveau corps est **supérieure à 1 an**. Les services pris en compte peuvent être discontinus, à la condition que les interruptions de fonctions ne soient pas supérieures à un an.

- Autres activités du secteur privé : La prise en compte de l'activité professionnelle est **exclusivement réservée** aux lauréats du concours externe du CAPET (toutes disciplines) ou du CAPLP (des seules disciplines techniques) justifiant d'au moins 5 années de pratique professionnelle.

Pour les lauréats du CAPES et ou du CAPLP (hors disciplines techniques), les services accomplis dans le secteur privé **ne peuvent être pris en compte**. Il s'agit des services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (associations, entreprises privées, services d'emploi-jeune, contrats aidés, cours à domicile, activités bénévoles, etc).

SERVICES NON RETENUS :

- Services d'éducation et de surveillance dans l'enseignement privé
- Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation
- Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel et commercial
- Temps passé en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche ou de contractuel doctorant
- Temps passé en qualité d'allocataire de recherche



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE DE VALIDATION DE SERVICES
(champs à remplir par le demandeur)

N°

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse électronique :

Demande en application de l'article 3 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, la prise en compte pour l'avancement des services auxiliaires accomplis à l'étranger avant sa période de stage, pour les périodes suivantes :

Fonction	Etablissement	Pays	Début du contrat	Fin du contrat	Temps de travail hebdomadaire

Joindre pour chaque activité le contrat de travail de l'établissement d'exercice, ou à défaut une attestation de services.

Date et Signature

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

Avis favorable

Avis défavorable*

*Accompagné d'une lettre explicative